

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 01 juin 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoît, BENEZY Hélène, COSTE David, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, REDON Daniel, CABOCHE Francky

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à Mme MARECHAL Laëtitia
M. GIRARDEAU Antoine donne pouvoir à M. MICHON Nicolas
Mme MARTINEAU Karine donne pouvoir à M. CABOCHE Francky
Mme MONTIEL Marie-Alice donne pouvoir à M. REDON Daniel

Mme JAUFFRIT Sylvie a été élue secrétaire de la séance.

OBJET : Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la liste proposée par l'AMPCV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent déontologue les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référent déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Sylvie JAUFFRIT

Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2026
- la publication sur le site internet www.aiguillon-survie.fr le : 09 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr